



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité
ARRÊTÉ n°048-2023

Portant réglementation temporaire de circulation et de stationnement

Le Maire délégué de la commune de Fel, commune déléguée de GOUFFERN-EN-AUGE (Orne),
Vu les Lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation publique,
Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211.1, L2212.1, L2212.2, L2213.1 et suivants,
Vu le code de la route, notamment les articles L411-1, R 411-1, R411-21-1, L325-1 et R325-1,
Vu la Loi n°82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée par la Loi n°82.623 du 22/07/1982,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu la demande présentée par la société JRB Maçonnerie afin de réaliser les travaux de sécurisation de l'entrée de Fel – Avenue Gambetta du 22 mai 2023 au 2 juin 2023 inclus,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement des travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTÉ

Article 1 : La circulation sera temporairement réduite à une voie et régulée avec alternat par feux avec interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation Avenue Gambetta sur la RD n°16, en agglomération, dans la commune déléguée de Fel à compter du 22 mai 2023 au 2 juin 2023 inclus. La vitesse sera limitée à 30 km/h pendant les travaux.

Le stationnement sera également interdit Avenue Gambetta sur la zone des travaux pendant l'intervention de l'entreprise.

Article 2 : Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par l'implantation d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place, le maintien et la dépose de cette signalisation seront assurés par les soins de l'entreprise JRB Maçonnerie.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 :

- Monsieur le Maire délégué de Fel, commune déléguée de GOUFFERN-EN-AUGE
- Mr le Major de la Brigade de Gendarmerie d'ARGENTAN
- Et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FEL, le 27 avril 2023
Le maire délégué,
E.BELTOISE

